

Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 15 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 15 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 273;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9782_t1_0273_0000_5

Fichier pdf généré le 07/07/2020

zianze disait au concile de Constantinople: « Si je vous suis une occasion de trouble, je serai « Jonas : jetez-moi dans la mer pour apaiser la « tempête (1). » Non, jamais, avec la grâce de Dieu, aucun sacrifice ne nous coûtera pour contribuer à la paix de l'Eglise, et éviter les horreurs du schisme. Mais, tant que cette autorité n'aura point parlé, il ne nous est pas permis d'abandonner le poste où il a plu à la divine providence de nous placer; Dieu nous défend de vous laisser comme des brebis qui n'ont point de pasteurs (2). Que si, pour remplir ce devoir, il fallait que nous fussions exposé à quelques tribulations, nous supplierions le père des miséricordes de nous élever à ces dispositions sublimes où était l'apôtre saint Paul, quand il écrivait aux Colossiens: *Je me réjouis de souffrir pour vous* (3). Et nous pouvons du moins vous assurer, nos très chers frères, qu'au lieu de nos peines, nous aurions un grand sujet de consolation, en pensant: qu'elles seraient la preuve de l'amour immortel que nous avons voué à cette église et à vous tous.

Devez aussi inviolablement attachés à vos pasteurs actuels, qui veillent sous notre conduite, pour le bien de nos âmes: vous ne pouvez en reconnaître d'autres, à moins qu'ils n'aient reçu la mission canonique de nous, ou de nos successeurs légitimes, ou de nos supérieurs dans l'ordre de la hiérarchie.

Et vous, nos chers coopérateurs, conservez toujours les sentiments dont vous avez été pénétrés jusqu'ici pour l'épiscopat. Ayez toujours devant les yeux ce que l'illustre martyr, saint Ignace, évêque d'Antioche; cet homme, qui avait vu les apôtres, écrivait aux fidèles de son siècle: « Vous êtes soumis à votre évêque comme à Jésus-Christ, et c'est ce qui fait que je vous regarde comme vivant, non selon les maximes des hommes, mais selon celles de Jésus-Christ qui est mort pour vous... »

Il est nécessaire, en effet, de ne rien faire sans l'évêque.... Il faut le révérencer comme celui qui est l'image du père (4)... suivez tous l'évêque, comme Jésus-Christ a suivi son père; que personne ne fasse rien sans l'évêque, dans toutes les choses qui appartiennent à l'Eglise... Il n'est permis ni de baptiser, ni de tenir des assemblées sans l'évêque: mais tout ce qu'il approuvera ne peut manquer d'être agréable à Dieu.... Celui qui honore l'évêque est honoré de Dieu (5).

Que si nous vous rappelons ces témoignages si glorieux à l'épiscopat, ne pensez pas, nos très chers frères, que ce soit un esprit de domination qui nous anime (6). Ah! que ce sentiment est éloigné de nous! Grâce au Seigneur, nous ne voyons dans le rang où nous sommes élevés, qu'une servitude honorable que la charité nous

impose pour sauver les âmes (1). Nous savons que le disciple n'est pas au-dessus du maître (2) et que celui dont nous avons l'honneur d'être le ministre n'est pas venu pour être servi mais pour servir (3). Enfin nous avons présente à l'esprit cette maxime si terrible de l'Esprit-Saint: *Ceux qui président seront jugés avec une extrême rigueur* (4). Aussi pourrions-nous dire, comme autrefois le grand évêque d'Hippone: *Vous voyez avec quelle frayeur nous tenons ce langage* (5). Mais c'est cette crainte même dont nous sommes saisis, dans l'attente d'un jugement si redoutable, qui nous oblige de conserver, avec le plus grand soin, les droits de la dignité dont nous sommes revêtus. Car le souverain juge nous en demandera un compte rigoureux, et la négligence à les maintenir deviendrait un titre de condamnation contre nous.

Donné à Boulogne, le vingt-quatrième jour d'octobre mil sept cent quatre-vingt-dix.

† JEAN-RENÉ, évêque de Boulogne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. EMMERY.

Séance du samedi 15 janvier 1791, au soir (6).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses suivantes:

Adresse des juges du tribunal du district d'Orthez, de ceux du district de Pau, du district de Dreux, et du district de Bain, qui consacrent les premiers moments de leur existence à présenter à l'Assemblée nationale le tribut de leur admiration et de leur dévouement.

Adresse des membres du club de l'unité de Genève, qui remercient vivement l'Assemblée du décret qu'elle a rendu en l'honneur de J.-J. Rousseau. Ils annoncent qu'un très grand nombre de Genevois, qui sont exclusivement membres de leur conseil national, s'étant réunis à ceux qui en sont exclus pour voter la présente adresse, cette adhésion est un favorable augure qu'ils ne tarderont pas à jouir d'une Constitution fondée sur les bases de la liberté et de l'égalité politiques.

Adresse de M. Gaspary, consul honoraire à Athènes, résident à Marseille, qui envoie le procès-verbal du serment civique qu'il a prêté par-devant la municipalité de cette ville.

Adresse du curé et des vicaires de la paroisse de Villers-le-Bel, département de Seine-et-Oise, qui font part à l'Assemblée de leur entière adhésion à ses décrets, et de leur résolution de prêter le serment prescrit au sujet de la constitution civile du clergé.

(Cette dernière adresse est vivement applaudie.)

(1) Bossuet, *Discours du 9 novembre 1681*.

(2) Non est discipulus super magistrum (*Luc*, VI, 40).

(3) Filius hominis non venit ut ministraretur ei, sed ut ministraret (*Marc*, X, 45).

(4) Judicium durissimum his qui præsunt fiet (*Sap.*, VI, 6).

(5) Videtis fratres, cum quo tremore ista dicamus (*S. Augustin. Enarrat. in Ps. XLIX*).

(6) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(1) Fleury, *Histoire ecclésiastique*, I, XVIII, n° 4).

(2) Sicut oves non habentes pastorem (*Marc*, VI, 3-4).

(3) Gaudeo in passionibus pro vobis (*Coloss.*, I, 24).

(4) Cum episcopo subjecti estis ut Christo Jesu, videmini mihi non secundum homines, sed secundum Jesum-Christum vivere qui propter vos mortuus est... Necessarium itaque est... Ut nihil sine episcopo agatis... Cuncti reverentur episcopo ut eum qui est figura Patris (Sanct. Ignat., *Martyr.*, *Ep. ad Trall.*).

(5) Omnes episcopum sequimini ut Jesus Christus Patrem... Sine episcopo nemo quidquam faciat eorum, quæ ad Ecclesiam spectant... Non licet sine episcopo baptizare, neque agapen facere, sed quodcumque ille probaverit, hoc et Deo est bene placitum... Qui honorat episcopum Deo honoratus est (*Id.*, *Ep. ad Smyr.*).

(6) Non ut dominantes in cleris (*I Petr.*, I, 3).